

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé des points suivants et autorisé Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

1/CREATION D'EMPLOI

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 décembre 2018,

FILIERE : Administrative			
Cadre emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif principal	2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint administratif principal	1 ^{ère} classe	1	2
Adjoint technique principal	2 ^{ème} classe	1	1
Attaché territorial		1	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

2/ ADHESION CONVENTION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en cas de litige entre un agent et la collectivité, une médiation est parfois plus adaptée et rapide à résoudre le différend, que de saisir le juge au prix d'une procédure complexe, longue et coûteuse.

Le principe est que les parties au litige tendent par elles-mêmes de parvenir à un accord, avec l'aide d'un médiateur.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire concernant l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Isère.

3/ COUVERTURE D'UN TERRAIN DE TENNIS EXISTANT DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réalisation de la couverture d'un tennis existant. Il précise que le montant des travaux s'élève à **493 413,09 €HT**.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération peut faire l'objet d'un financement de l'Etat au titre de la DETR 2019. Un financement a été sollicité auprès de la Région et du Département. Le conseil municipal **PREND ACTE** du coût global de l'opération et **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour la réalisation de cette opération.

4/ REALISATION D'UNE SALLE D'ANIMATION SPORTIVE DEDIEE AUX ADOLESCENTS ET AUX SCOLAIRES DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réalisation d'une salle d'animation sportive dédiée aux adolescents et aux scolaires. Il précise que le montant des travaux s'élève à **228 940,50 € HT** : Monsieur le Maire rappelle que cette opération peut faire l'objet d'un financement de l'Etat au titre de la DETR 2019. Un financement a été sollicité auprès de la Région et du Département.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du coût global de l'opération, et **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour la réalisation de cette opération.

5/ APPROBATION BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION D'UN TENNIS COUVERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction d'un tennis couvert, la Commune a missionné la société SOCOTEC afin d'effectuer le contrôle technique du bâtiment. Le montant de ce service s'élève à 4 550 € HT. **Le Conseil Municipal APPROUVE** l'offre faite par la société SOCOTEC pour le contrôle technique portant sur la construction d'un tennis couvert, **APPROUVE** le montant de la prestation.

6/ACQUISITION ETANG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de maintenir un niveau d'eau suffisant pour alimenter les étangs sur la Commune, il est nécessaire que chacun soit nettoyé. L'étang de Monsieur POCHARD n'étant plus entretenu, celui-ci génère la disparition du fil d'eau qui alimente tous les étangs, dans la continuité de l'étang communal. La Commune propose l'acquisition de l'étang correspondant aux parcelles cadastrées :

- C247 : 1 244 m²
- C248 : 3 405 m²
- C249 : 1 964 m²

Le Conseil Municipal APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant l'acquisition de l'étang correspondant aux parcelles cadastrées C247, C248, C249.

7/ DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget Communal.

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Article	Niv	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Article	Niv	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2313 – construction	105 - voirie	3 000,00 €					
2313 – construction	124 – vestiaires de foot		3 000,00 €				
2313 - construction	105 - voirie	70 000,00 €					
2313 - construction	108 – travaux bâtiments divers		70 000,00 €				
2313 – construction	105 - voirie	110.00 €					
2161 –			110,00 €				

œuvres et objets d'arts							
TOTAL	73 110,00 €	73 110,00 €					

Le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative n°4 du budget assainissement.

8/ ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION VEGA ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Véga Environnement a signé la charte Communale permettant ainsi à l'association d'utiliser les locaux municipaux et de pouvoir prétendre à l'octroi d'une aide financière communale. Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des associations, une subvention sera attribuée à l'association Véga Environnement pour un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de verser 200 € à l'association Véga Environnement.

9/ ACQUISITION D'UN TABLEAU POUR LE CONSEIL DES ENFANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des activités du Conseil des enfants, ces derniers ont choisi un tableau réalisé par Mme MATTRET Nicole des Peintres Diémois, pour la décoration du restaurant scolaire. Le coût d'acquisition du tableau s'élève à 110 €.

10/ REEVALUATION TRANSFERT DE CHARGES « RESIDENCE LES PERVENCHES » POUR REEVALUATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – RAPPORT CLECT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par arrêté préfectoral n° 2013365-0009 du 31 décembre 2013, la compétence « gestion du foyer logement les Pervenches » a été transférée à la CCCND à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dans son rapport de 2015, la CLECT a retenu comme évaluation des charges transférées :

- Une charge nette de 48.7 K€ correspondant au remboursement de l'annuité de dette relative au bâtiment foyer logement.
- Une réévaluation de cette charge nette une fois que le prêt conclu pour l'acquisition du bâtiment sera totalement remboursé.

Dans son rapport du 12 juillet 2018, la CLECT a ainsi constaté que la dette s'est éteinte en 2016 et que le transfert de charges lié au transfert de compétence est nul à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire par délibération en date du 27 septembre 2018 a donné un avis favorable au rapport de la CLECT du 12 juillet 2018 et décidé de majorer les attributions de compensation des communes concernées : Charantonay, Diémoz, Grenay, Oytier St Oblas, St Georges d'Espéranche, St Just Chaleyssin et Valencin pour tenir compte de la réévaluation des charges.

Ainsi pour Diémoz, les majorations 2017 et 2018 de l'attribution de compensation s'élève à 14 400 €.

Le Conseil Municipal APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 12 juillet 2018 actant la réévaluation des charges liés au transfert de compétence « Résidence les Pervenches » et la révision des attributions de compensation des communes de Charantonay, Diémoz, Grenay, Oytier St Oblas, St Georges d'Espéranche, St Just Chaleyssin et Valencin.

11/ EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES « GEMAPI » ET

« COMPLEMENTAIRE GEMAPI - RAPPORT CLECT »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la CLECT doit rendre son rapport évaluant le transfert de charges liées à un transfert de compétences dans les 9 mois de ce dernier. Les conseillers municipaux ont 3 mois pour se prononcer sur le rapport de la CLECT, à la majorité : des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, sans que soit requis l'accord de la commune représentant plus de 25% de la population de l'EPCI.

Le 12 juillet dernier, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges liées au transfert des compétences :

- GEMAPI : transfert intervenu le 01/01/2018
- Complémentaire GEMAPI : transfert intervenu le 19/06/2018

Après avoir pris connaissance du contenu du rapport de la CLECT, le Conseil Municipal **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 12 juillet 2018 relatif à l'évaluation des transferts de charges liés aux transferts de compétence « GEMAPI » et « Complémentaire GEMAPI ».

12/ LOCATAIRES LOGEMENTS COMMUNAUX : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la TEOM est indexée sur le foncier bâti et que celle-ci s'applique sur notre commune depuis le 1^{er} janvier 2003. Il précise que la TEOM constitue une charge locative et qu'il convient de répercuter cette taxe sur les locataires des appartements communaux. Le montant de la TEOM dû par chaque locataire sera calculé au prorata des surfaces de chaque habitation.

Monsieur le Maire donne lecture des montants dus par chaque locataire au titre de la TEOM 2018 :

LOCATAIRES	TEOM 2018
ODIN Chrystelle	59.74 €
TROTEL Thibault	46.75 €
PEYRAUD Gaëlle	27.30 €
BEAUPARRAIN Céline	84.46 €
PERRET Jérémy	36.06 €
NAQUIN Joëlle	38.50 €
PERROT Evelyne	16.66 €

Le conseil municipal **APPROUVE** les montants mentionnés ci-dessus.

13/ BAIL COMMERCIAL LA POSTE - TAXE FONCIERE – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Diémoz a consenti un bail commercial au preneur Locaposte en date du 4 juillet 2008 .Il convient, conformément à l'article 8 du dit bail de refacturer au preneur pour l'année 2018 :

- La taxe balayage
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- La Taxe foncière

Monsieur le Maire donne lecture des montants dus par Locaposte :

Taxe balayage	100.00 €
Taxe Foncière	237.00 €

TEOM	77.47 €
TOTAL	414.47 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les montants mentionnés ci-dessus .

14/ OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE D'HEYRIEUX, AU 1^{ER} JANVIER 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes, qui n'exerce pas au 5 août 2018 (date de la publication de la loi), à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci délibèrent en ce sens. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

En l'espèce, la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné d'Heyrieux ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences assainissement.

Devant l'intérêt et le savoir-faire reconnus de notre syndicat : Syndicat de la Plaine de Lafayette et afin de s'opposer au transfert automatique de la compétence assainissement à la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné d'Heyrieux au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence assainissement.

Le Conseil Municipal DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire à la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné d'Heyrieux au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.

Cette délibération sera également notifiée au président de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné.

15/ COUVERTURE D'UN TERRAIN DE TENNIS EXISTANT – DEMANDE SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 20 décembre 2016 approuvant le montant prévisionnel des travaux portant sur la réalisation d'un pôle tennistique.

Suite à l'appel d'offre, le groupement d'entreprises SMC2 /AGENOR/SOCADEL a été retenu, remplissant les meilleures conditions financières et techniques.

Entreprises	Montant HT	Options	Honoraires - Divers	TOTAL HT
SMC2/AGENOR/SOCADEL	383 087,69 €	45 967,40 €	64 358.00 €	493 413.09 €

Monsieur le Maire rappelle que cette opération peut faire l'objet d'un financement de la part du Conseil Régional de l'Isère.

Le Conseil Municipal DECIDE : DE PRENDRE ACTE du coût global de l'opération de conception – réalisation de couverture d'un terrain de tennis existant pour un montant total de 493 413.09 € HT, **DE SOLLICITER** une subvention au Conseil Régional de l'Isère pour la réalisation de cette opération.

**16/ CREATION D'UNE SALLE D'ANIMATION SPORTIVE
DEMANDE SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 20 décembre 2016 approuvant le montant prévisionnel des travaux portant sur la réalisation d'une salle d'animation sportive dédiée aux adolescents et aux scolaires. Suite à l'appel d'offre, le groupement d'entreprises SMC2 /AGENOR/SOCADEL a été retenu, remplissant les meilleures conditions financières et techniques.

Entreprises	Montant HT	Reprise de voirie et espaces verts	Honoraires - Divers	TOTAL HT
SMC2/AGENOR/SOCADEL	174 296,50 €	28 500,00 €	26 144,00 €	228 940,50 €

Le Conseil Municipal, DECIDE :DE PRENDRE ACTE du coût global de l'opération de conception – réalisation d'une salle d'animation sportive pour adolescents et scolaires d'un montant total de 228 940,50 € HT et **DE SOLLICITER** une subvention de 70 000 € au Conseil Régional de l'Isère pour la réalisation de cette opération (programme « Ambiance Région ») .